Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_57-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT-BRIEUC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

COMMUNE DE TREVENEUC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 14
Voix exprimées : 14

Date de convocation :
LE 04/12/2025

Délibération DB-2025-57

DI 2026 AVANT VOTE BP 2026 ANNULE ET REMPLACE

SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHET, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRESENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie GOULVEN - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Eric MERIENNE - Annick KERVOËL, procuration à Isabelle CHAMPAGNE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHET

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

La délibération n°DB_2025_51 prise à cet effet le 18 novembre 2025 doit être annulée et remplacée. Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), " [...] *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette***." Or, ces derniers n'ont pas été intégrés au calcul.

- → Dépenses réelles d'investissement : 1 669 949.83 € (BP) + 3 000.00 € (DM1) + 39 000.00 € (DM2) + 0.00 € (DM3) + 48 600,00 € (DM4)= 1 760 549,83 €
- → Montant des emprunts et dettes à déduire : 44 949.47 € (BP) + 300.00 € (DM3) = 45 249.47 €
- → Dépenses imprévues : 0.00 €
- → Total pris en compte : 1 760 549,83 € - 45 249.47 € = 1 715 300.36 €
- → **Montant autorisé :** 0.25 *1 715 300.36 € = **428 825.09 €**

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- → Chapitre 20 : 132 236 € soit : 33 000 €
- → Chapitre 204 : 31 800 € soit : 7 950 €
- → Chapitre 21 : 81 600 € soit : 20 400 €
- → Chapitre 23 : 1 599 187 € soit : 350 000 €
- → **Total crédits votés : 411 350 €**

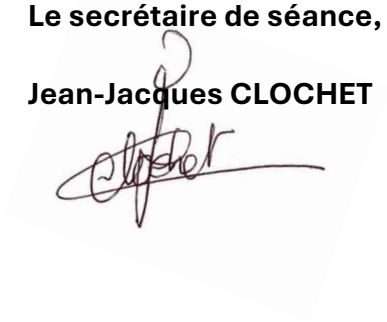
Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 022-212203772-20251210-DB_2025_57-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026

Le secrétaire de séance,

Jean-Jacques CLOCHET



Pour copie conforme,

Le Maire, Marcel SERANDOUR

